

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

GLOBAL BIOENERGIES

Société anonyme à conseil d'administration
Au capital de 165 094,55 euros
Siège social : 5, rue Henri Desbruères – 91000 Evry
508 596 012 RCS Evry
(la « Société »)

Avis de convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire :

LE JEUDI 2 FÉVRIER 2017 À 15H30,

au siège de la Société – 5, rue Henri Desbruères – 91000 Evry,

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivantes :

Ordre du jour

À titre extraordinaire :

- Lecture du rapport du Conseil d'administration ;
- Lecture du rapport du Commissaire aux comptes ;
- Lecture du rapport du Commissaire aux apports ;
- Approbation, en tant que de besoin, de l'opération globale d'apport des 100 actions de la société Syngip B.V. au profit de la Société, de l'évaluation qui en a été faite et de la rémunération desdits apports ;
- Approbation (i) de l'apport en nature à la Société de 80 actions Syngip au profit de la Société, par la société Syturn B.V., (ii) de son évaluation et (iii) de sa rémunération ;
- Approbation (i) de l'apport en nature à la Société de 20 actions Syngip au profit de la Société, par Monsieur Nenad Perisic, (ii) de son évaluation et (iii) de sa rémunération ;
- Augmentation de capital social d'un montant nominal de 1 862,00 € par l'émission de 37 240 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale de 0,05 € chacune, assortie d'une prime d'apport globale de 873 114,15 € (soit un montant global (prime d'apport incluse) de 874 976,15 €), en rémunération partielle des apports en nature des 100 actions Syngip, sous réserve de la satisfaction des conditions suspensives stipulées à l'article 9 du Traité d'Apport ;
- Émission et attribution de 69 161 bons d'attribution d'actions, donnant droit à l'attribution d'actions ordinaires nouvelles de la Société, dans la limite, sous réserve d'éventuels ajustements, d'un nombre maximum de 69 161 actions nouvelles de la Société, en rémunération partielle des apports en nature des 100 actions Syngip, sous réserve de la satisfaction des conditions suspensives stipulées à l'article 9 du Traité d'Apport ; décision de principe d'une augmentation de capital de la Société dans la limite, sous réserve d'éventuels ajustements, d'un montant maximum de 3 458,05 €, par l'émission de 69 161 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale de 0,05 € chacune, assortie d'une prime d'émission globale de 1 621 521,14 € (soit un montant global (prime d'émission incluse) de 1 624 979,19 €) ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Rectification à l'avis de réunion paru au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* (annonce n° 1605579) : Dans l'avis précité, il convient de rectifier une erreur non substantielle devant être portée à la connaissance des actionnaires. Ainsi, les termes « prime d'apport unitaire » et « prime d'émission unitaire » sont remplacés par « prime d'apport globale » et « prime d'émission globale ». L'ordre du jour et le texte des résolutions sont modifiés en conséquence.

A - Conditions et modalités de participation à l'assemblée – Formalités préalables

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions dont il est propriétaire, a le droit de participer à l'assemblée, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter, soit en votant par correspondance, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et par la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à assister à l'assemblée, à voter par correspondance ou à se faire représenter à l'assemblée, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire habilité inscrit pour leur compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris (soit **le 30 janvier 2017**, à zéro heure, heure de Paris) :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, Société Générale – 32, rue du champ de tir – BP 81236, 44312 Nantes, pour les actionnaires propriétaires d'actions inscrites au nominatif ;

- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire bancaire ou financier tel que mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier, pour les actionnaires propriétaires d'actions au porteur.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur doit être constaté par une attestation de participation délivrée par un intermédiaire bancaire ou financier tel que mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier. Cette attestation devra être annexée, lors de leur envoi à la Société, (i) au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore (ii) à la demande de carte d'admission, établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Les actionnaires disposent de plusieurs possibilités pour participer à l'assemblée :

- assister personnellement à l'assemblée ;

- voter par correspondance ;

- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire, étant précisé que dans une telle hypothèse, le Président de l'assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions ;

- donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint, au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L.225-106 du Code de commerce.

1. Pour assister personnellement à l'assemblée

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'assemblée pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- les actionnaires propriétaires d'actions inscrites au nominatif pourront en faire la demande directement à la Société à l'adresse suivante : GLOBAL BIOENERGIES – Service Actionnaires – 5, rue Henri Desbruères, 91030 EVRY Cedex, en joignant à leur demande la copie de leur pièce d'identité ;

- les actionnaires propriétaires d'actions au porteur pourront également en faire la demande directement à la Société à l'adresse suivante : GLOBAL BIOENERGIES – Service Actionnaires – 5, rue Henri Desbruères, 91030 EVRY Cedex. Ils devront obligatoirement joindre, à leur demande de carte d'admission, l'attestation de participation qu'ils pourront obtenir auprès de l'intermédiaire bancaire ou financier habilité qui assure la gestion de leurs comptes-titres ainsi que la copie de leur pièce d'identité.

Les actionnaires souhaitant assister à l'assemblée et n'ayant pas reçu leur carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, devront présenter une attestation de participation délivrée par leur intermédiaire financier habilité conformément à la réglementation. Pour pouvoir assister à l'assemblée, chaque participant devra pouvoir présenter une pièce d'identité.

2. Pour voter à distance ou par procuration à l'assemblée

A compter de la convocation de l'assemblée, tout actionnaire peut demander par écrit à la Société (à l'adresse suivante : GLOBAL BIOENERGIES – Service Actionnaires – 5, rue Henri Desbruères, 91030 EVRY Cedex) de lui adresser un formulaire de vote à distance/procuration. Cette demande doit être déposée ou parvenue au siège social de la Société au plus tard six jours avant la date de l'assemblée, soit au plus tard **le 27 janvier 2017**. L'actionnaire peut également se procurer ledit formulaire sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : www.global-bioenergies.com.

La procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter à une assemblée est signée par celui-ci et indique ses nom, prénom usuel et domicile.

Elle peut désigner nommément un mandataire, qui n'a pas la faculté de se substituer une autre personne. Dans ce cas, la procuration précisera également les nom, prénom usuel et domicile du mandataire. Elle sera accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité de l'actionnaire et de celle du mandataire.

Il est précisé que la révocation du mandat se fait selon les mêmes formes que celle requises pour la désignation du mandataire.

Les formulaires de *vote à distance*, accompagnés de leurs annexes, ne seront pris en compte qu'à la condition d'être parvenus, complets, à la Société (GLOBAL BIOENERGIES – Service Actionnaires – 5, rue Henri Desbruères, 91030 EVRY Cedex), au moins trois (3) jours avant la date de l'assemblée soit **le 30 janvier 2017** au plus tard et être accompagnés des copies des pièces d'identité requises (celle de l'actionnaire personne physique ou du représentant de l'actionnaire personne morale et, dans le cas d'un pouvoir à un représentant dénommé, celle de son mandataire) et, en outre, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation émise par l'intermédiaire bancaire ou financier.

Les formulaires de *procuration*, accompagnés de leurs annexes, ne seront pris en compte qu'à la condition d'être parvenus, complets, à la Société (GLOBAL BIOENERGIES – Service Actionnaires – 5, rue Henri Desbruères, 91030 EVRY Cedex), au moins trois (3) jours avant la date de l'assemblée soit **le 30 janvier 2017** au plus tard et être accompagnés des copies des pièces d'identité requises (celle de l'actionnaire personne physique ou du représentant de l'actionnaire personne morale et, dans le cas d'un pouvoir à un représentant dénommé, celle de son mandataire) et, en outre, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation émise par l'intermédiaire bancaire ou financier.

3. Absence de possibilité de choisir un autre mode de participation à l'assemblée – Prise en compte et limites à la prise en compte des cessions et autres opérations

Conformément à l'article R.225-85, III du Code de commerce, l'actionnaire ayant exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée. Un tel actionnaire pourra néanmoins céder à tout moment tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire bancaire ou financier mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier notifiera la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettra les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée ou prise en compte par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité ou par la Société, nonobstant toute convention contraire.

B – Questions écrites

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, les actionnaires souhaitant poser des questions écrites devront adresser ces questions (i) soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social de la Société, à l'attention du Président du Conseil d'Administration, (ii) soit par voie électronique à l'adresse suivante : invest@global-bioenergies.com, et ce à compter de la présente publication et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée (soit **le 27 janvier 2017**, au plus tard). Pour être prises en compte, ces questions écrites devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

C – Documents mis à la disposition des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront mis à leur disposition sur le site internet de la Société : www.global-bioenergies.com et au siège social de la Société (5, rue Henri Desbruères, 91000 Evry). Ces documents pourront également être transmis aux actionnaires sur simple demande adressée à la Société à l'adresse suivante : GLOBAL BIOENERGIES – Service Actionnaires – 5, rue Henri Desbruères, 91030 EVRY Cedex.

Le Conseil d'Administration.

1700041